

ARRÊTÉ n° 2024 - 585

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant Délégation de signature à Monsieur Maxime Choplin, en qualité de Directeur général adjoint de la solidarité par intérim

Date : 16 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur Maxime Choplin sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint ressources à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux ;

Considérant la vacance du poste de Directeur général adjoint en charge des solidarités ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Placé sous l'autorité directe du Directeur général des services, Monsieur Maxime Choplin, Directeur général adjoint de la solidarité par intérim, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs à l'ensemble des services placés sous son autorité, à l'exception :

- des convocations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil départemental ;

Cette délégation s'étend notamment :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction ;
- à la notification budgétaire adressée aux établissements et services (ESSMS) dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure formalisée, à l'exception de l'acte d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

Cette délégation s'étend également à tous actes relevant de la Direction de l'insertion et du retour à l'emploi et de la Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité en leur qualité de service bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen plus (FSE+), au titre de la priorité 1 et la priorité 2 du programme national FSE+ « emploi, inclusion, jeunesse et compétences » pour la période 2022-2027.

Cela concerne notamment :

- tous les documents relatifs à la demande de financement ;
- les conventions / notes de service au titre du service bénéficiaire ;
- tous les documents relatifs à l'exécution du bilan ;
- les lettres de mission et fiches temps des agents affectés dans les projets cofinancés par le FSE+.

Article 2

La présente délégation de signature sera exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité et deviendra caduque de plein droit à l'entrée en vigueur de la délégation de signature de la nouvelle Directrice générale adjointe de la solidarité, Monsieur Maxime Choplin n'exerçant alors plus les fonctions citées ci-dessus.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le1.6.AVR.2024.....

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

